



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

100^e séance plénière

Judi 2 septembre 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkır..... (Turquie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 70 de l'ordre du jour (suite)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Projet de résolution (A/75/L.128)

Le Président (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est un jour symbolique pour l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, puisqu'il s'agit de sa 100^e séance plénière.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/75/L.128.

Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de mon cofacilitateur, l'Ambassadeur Francisco Duarte Lopes, Représentant permanent du Portugal, et en mon nom propre.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir confié la responsabilité de servir de cofacilitateurs et de mener des consultations intergouvernementales sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui se tiendra

le 22 septembre sur le thème « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine ».

Le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban nous donne l'occasion de placer l'égalité raciale au centre de nos programmes mondiaux et nationaux. La Déclaration et le Programme d'action constituent une avancée majeure concernant la qualification des méfaits liés au racisme et à la discrimination raciale et sont présentés par l'ONU comme le plan d'action de la communauté internationale pour lutter contre le racisme d'hier et d'aujourd'hui, en ce qu'ils accordent une attention toute particulière aux formes structurelles du racisme et de la discrimination raciale, sur lesquelles il convient de se pencher de toute urgence.

Le projet de résolution A/75/L.128, présenté pour adoption aujourd'hui, est un texte de procédure décrivant la portée, les modalités et la forme de la réunion de haut niveau. Il prévoit un format similaire à celui de la réunion de haut niveau de 2011, à savoir une séance plénière d'ouverture suivie de deux tables rondes consécutives de 11 heures à 18 heures, dans le but de permettre à un plus grand nombre d'États Membres de prendre la parole. En reconnaissant la contribution essentielle des parties prenantes de tous les secteurs à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le projet de résolution vise à rassembler les gouvernements, les milieux universitaires, la société civile, le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



secteur privé et d'autres groupes professionnels afin qu'ils coordonnent leurs programmes et leurs initiatives pour atteindre des objectifs communs. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier les États Membres de leur soutien, de leur participation active et de leur collaboration constructive au cours des trois réunions consultatives que nous avons tenues.

Le paragraphe 10 du projet de résolution, qui concerne les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, a été longuement débattu, et nous sommes conscients qu'il s'agit d'une question sensible. Nous avons essayé de soumettre à l'examen des États Membres un libellé susceptible de recueillir le consensus, et des échanges bilatéraux ont également eu lieu par la suite. Dans cette optique, nous avons choisi de reprendre les formulations ayant été précédemment adoptées par consensus ou ayant bénéficié d'un large appui dans les dernières résolutions concernant les modalités, tout en tenant compte de l'importance du rôle joué par la société civile dans le contexte spécifique de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous comptons sur les États Membres pour appuyer le projet de texte présenté par les cofacilitateurs sans y apporter de modification.

Une fois encore, nous remercions toutes les délégations de leur participation active tout au long du processus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.128, intitulé « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.128 ?

Le projet de résolution A/75/L.128 est adopté (résolution 75/320).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Komara (Guinée) (*parle en anglais*) : En tant que représentant de la République de Guinée, Présidente du Groupe des 77 (G-77) et de la Chine pour cette année,

j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du G-77 pour expliquer notre position sur l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 75/320, intitulée « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Tout d'abord, je tiens à exprimer la gratitude du Groupe à M^{me} Mathu Joyini, Représentante permanente de l'Afrique du Sud, et à M. Francisco Duarte Lopes, Représentant permanent du Portugal, ainsi qu'à leurs équipes, pour le brio avec lequel ils ont mené les négociations de fond tout au long du processus, qui ont été productives. En conséquence, nous avons adopté cette résolution concernant les modalités, ouvrant ainsi la voie à l'importante célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Durban et de son programme d'action.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner l'appui indéfectible du Groupe à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, qui constitue un document historique pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale ainsi que de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Vingt ans après son adoption, la Déclaration de Durban demeure une feuille de route complète et globale pour s'attaquer au racisme et à la discrimination raciale dans le monde entier et y mettre fin. Les membres du G-77 et la Chine appuient les valeurs, principes et actions énoncés dans la Déclaration, et invitent toutes les délégations à considérer son vingtième anniversaire comme une occasion de renforcer notre solidarité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont les conséquences sont encore plus préoccupantes au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

À l'issue d'intenses négociations, un consensus a été trouvé sur tous les paragraphes de la résolution, à l'exception d'un seul, le paragraphe 10, pour lequel le G-77 et la Chine ont présenté une autre proposition. Le paragraphe 10 définit les modalités de la participation des organisations non gouvernementales (ONG) non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, soumettant la liste des participants aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite avant qu'elle ne soit portée à l'attention de l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse se prononcer.

Bien que le G-77 et la Chine estiment que les modalités décrites dans la résolution constituent une approche équilibrée et appropriée de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Durban, et qu'ils soient favorables à la participation de toutes les composantes de la société civile à cet événement important, nous sommes toutefois contraints d'exprimer notre déception quant au libellé du paragraphe 10, qui ne reflète ni les compromis généraux précédemment suggérés par les cofacilitateurs ni l'amendement initial au paragraphe présenté par le G-77 et la Chine. À cet égard, le Groupe tient à rappeler sa position sur le paragraphe 10. Nous avons suggéré de supprimer la dernière partie du paragraphe 10, c'est-à-dire l'expression « afin qu'elle puisse se prononcer », ainsi que la note de bas de page associée à ce paragraphe, de sorte que la participation des ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social soit basée sur un libellé précédemment convenu par consensus. Cette solution de substitution visait, d'une part, à garantir la participation de ces ONG et, d'autre part, à trouver un équilibre entre les différents points de vue sur le rôle de l'Assemblée générale dans la décision relative à leur participation. Nous restons convaincus que si elle avait été approuvée par tous les États Membres, elle aurait permis un examen consensuel du paragraphe 10 et ouvert la voie à un libellé convenu sur la question de la participation des ONG non dotées du statut consultatif, que le Groupe appuie pleinement.

Nous tenons à signaler également que les cofacilitateurs ont tenté de trouver d'autres propositions pour le paragraphe 10, en suggérant des amendements à un autre paragraphe de la résolution, le paragraphe 7, ainsi qu'une formulation différente pour le paragraphe 10, qui reprenait le libellé adopté par consensus dans la précédente résolution concernant les modalités, la résolution 65/279, pour le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Durban. Malgré les propositions et positions que nous avons exprimées sur les paragraphes 7 et 10, le Groupe des 77 et de la Chine a fait preuve de souplesse et était prêt à appuyer les deux compromis généraux suggérés par les cofacilitateurs. Nous regrettons qu'en dépit de notre soutien aux différentes solutions proposées, le paragraphe 10 ne tienne pas compte des préoccupations du G-77 et de la Chine.

Tout en se ralliant au consensus sur l'adoption de cette importante résolution et en se réjouissant à la perspective de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Durban et de son programme d'action, le G-77 et la Chine tiennent donc

à faire consigner officiellement leurs préoccupations et leur position sur le paragraphe 10 telles qu'elles ont été exprimées dans la présente déclaration.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie se félicite de l'adoption de la résolution 75/320, sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous remercions les délégations portugaise et sud-africaine d'avoir coordonné les négociations.

Cependant, nous voudrions préciser notre position concernant une des modalités d'organisation de l'événement. Nous pensons que le libellé du paragraphe 10 de la résolution, qui établit les modalités de la participation des organisations non gouvernementales (ONG), n'est pas conforme au Règlement intérieur et aux méthodes de travail de l'Assemblée générale, ni à sa pratique établie pour la tenue de tels événements.

Nous nous félicitons des contributions de la société civile à la lutte contre le racisme. Les efforts des ONG, du secteur privé et du monde universitaire sont particulièrement importants et urgents pour mettre intégralement en œuvre la Déclaration et Programme d'action de Durban. En même temps, nous pensons que la participation des représentants de la société civile ne doit pas aller à l'encontre de la nature juridique de l'Organisation des Nations Unies et de la manière dont les processus intergouvernementaux sont organisés. Cela ne vaut pas uniquement pour l'événement qui nous occupe ici, mais touche aussi à une question fondamentale, à savoir la nécessité de préserver la base intergouvernementale de la coopération et des travaux à l'ONU. Dans ce contexte, la Fédération de Russie ne peut appuyer le libellé du paragraphe 10 de la résolution 75/320 et souhaite se dissocier du consensus à cet égard.

M. Filipenko (Biélorus) (*parle en russe*) : En 2001, le Biélorus a fait partie des 170 pays ayant participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Lors de la cérémonie d'ouverture de cet événement, le regretté Kofi Annan, qui était alors le Secrétaire général de l'ONU, a déclaré,

« [N]ous ne sommes pas ici pour nous réjouir. Nous sommes ici pour apprendre. Nous sommes ici pour faire partager notre expérience, parler de l'avenir et évaluer la situation. Pour faire le

bilan de ce que nous avons accompli et mesurer le chemin qui nous reste à parcourir pour, enfin, vaincre le racisme » (*A/CONF.189/12 (Part III), annexe II*).

Nous estimons que ces paroles s'appliquent pleinement à la réunion de haut niveau qui se tiendra à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dont nous avons adopté les modalités aujourd'hui. Toutefois, les travaux sur la résolution (résolution 75/320) ont été marqués par certaines controverses habituelles, et nous voudrions à cet égard faire les commentaires suivants.

Premièrement, plusieurs pays – dont certains ont déjà boycotté les travaux de la Conférence de Durban et les événements y relatifs organisés par la suite au fil des ans – font déjà savoir publiquement qu'ils ne participeront pas à l'événement de haut niveau en septembre. Pourtant, ces pays, formant un bloc, ont travaillé activement sur les modalités, imposant de façon péremptoire et catégorique leurs vues sur l'organisation d'un événement auquel ils prévoient clairement de ne pas participer.

Deuxièmement, certains États Membres continuent à prendre des mesures qui portent systématiquement atteinte à la souveraineté d'États indépendants, sous prétexte d'accroître la représentation des organisations non gouvernementales au sein du système des Nations Unies. Quiconque s'oppose à cette approche est immédiatement qualifié de hâisseur des organisations non gouvernementales et d'opposant à la participation de la société civile aux travaux de l'ONU. Nous nous inscrivons pleinement en faux contre cette attitude et cette façon de voir. Nous estimons que, sur la scène internationale, les États représentent chacun les intérêts de leurs diverses sociétés, compte tenu de la situation propre à chaque pays. Le dialogue avec la société civile joue un rôle important dans la définition des positions que prennent les États souverains au sein du système des Nations Unies et il doit s'effectuer au niveau national.

Nous regrettons que certains États ne soient pas disposés à discuter de manière constructive de cette question et à rechercher le compromis. Dans ces conditions, nous nous voyons obligés de nous dissocier du paragraphe 10 de la résolution concernant les modalités.

M^{me} Xu Daizhu (Chine) (*parle en chinois*) : La Déclaration et le Programme d'action de Durban représentent une avancée importante dans la lutte internationale contre le racisme. La Chine est déterminée depuis le début à lutter contre toutes les formes

de racisme. Nous appuyons activement tous les efforts internationaux pertinents visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et nous y participons activement.

La Chine appuie l'initiative d'organiser une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale le 22 septembre pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et adopter une déclaration politique à cette occasion. Nous espérons que la communauté internationale continuera de consolider le consensus sur cette question en vue d'éliminer le racisme sous toutes ses formes dans les plus brefs délais. C'est pourquoi la Chine s'est associée au consensus sur la résolution 75/320. Dans le même temps, la Chine appuie la déclaration faite au titre des explications de position par le représentant de la Guinée au nom du Groupe des 77 et de la Chine concernant le paragraphe 10 de la résolution 75/320. Nous regrettons que la position du Groupe des 77 et de la Chine n'ait pas été prise en compte dans le texte.

La Chine attache une grande importance aux efforts et aux contributions de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), en vue d'éliminer le racisme et la discrimination raciale. Nous sommes favorables à une participation régulière et dans les règles des ONG aux événements des Nations Unies et nous accueillons avec satisfaction leurs contributions concrètes aux travaux de l'ONU. L'expérience des dernières années est la preuve que les États Membres auraient pu parvenir à un consensus sur la question de l'approbation tacite concernant la participation des ONG aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, ce qui aurait garanti leur participation effective aux activités de l'ONU tout en préservant le caractère intergouvernemental de l'Assemblée. Toutefois, depuis le début de l'année, certains pays ont maintes fois fait abstraction des règles et des dispositions institutionnelles existantes concernant la participation des ONG aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale et de remettre délibérément en question les pratiques de l'Assemblée concernant la procédure d'approbation tacite, qu'il a fallu des années à mettre en place. Cela a gravement porté atteinte au consensus et à l'unité entre les États Membres.

La Chine reste profondément préoccupée par le paragraphe 10 et s'en dissocie. Nous appelons les États Membres à poursuivre un dialogue vaste et approfondi, en recherchant le plus large consensus et la plus grande unité possibles. Parallèlement, nous sommes

disposés à continuer de tenir des consultations ouvertes et constructives avec toutes les parties pour veiller à ce que les ONG puissent participer activement aux travaux de l'ONU et jouer un rôle tout en respectant les règles et pratiques de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

Je souhaite adresser mes remerciements à l'Ambassadeur Francisco Duarte Lopes, Représentant permanent du Portugal, et à l'Ambassadrice Mathu Joyini, Représentante permanente de l'Afrique du Sud, qui ont dirigé, avec brio et patience, les débats et les négociations sur la résolution 75/320 dans le cadre de consultations.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 70 b) de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Rapport du Secrétaire général (A/75/754)

Projet de résolution (A/75/L.129)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.129.

M. Attelb (Égypte) (*parle en arabe*) : Au nom de ma délégation, je voudrais présenter le projet de résolution A/75/L.129, intitulé « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles », déposé par l'Égypte au titre du point 134 de l'ordre du jour.

L'Égypte a organisé plusieurs réunions de consultation sur ce projet de résolution au cours du mois écoulé, pendant lesquelles elle a écouté les observations et opinions des États Membres ainsi que leurs suggestions, qui ont enrichi le texte actuel.

À cet égard, il me plaît d'informer l'Assemblée que, conformément à la procédure d'approbation tacite, nous sommes parvenus à un consensus sur le texte actuel du projet de résolution. Je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas mes remerciements et ma reconnaissance à toutes les délégations des États Membres pour leur participation active, positive et constructive aux consultations. Nous avons ainsi pu convenir par consensus du projet de résolution que nous adoptons aujourd'hui. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du

projet de résolution, en signe de notre engagement collectif à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et à y faire face lorsqu'elles se produisent.

Mue par sa volonté de soutenir les efforts déployés par l'ONU pour mettre en œuvre sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'Égypte a déposé ce projet de résolution, dans le prolongement de l'initiative égyptienne ayant permis de maintenir cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par l'adoption des résolutions 71/278, 72/312 et 73/302 portant toutes sur l'action de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles. À cet égard, je voudrais présenter les objectifs et les points les plus saillants du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Premièrement, le projet de résolution A/75/L.129 s'appuie sur la dynamique des résolutions précédentes et vise à promouvoir les efforts déployés par l'ONU pour prévenir et combattre tous les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, au Siège comme sur le terrain, y compris les organismes, fonds et programmes, les missions de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les contingents autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le projet de résolution adopte une approche équilibrée qui condamne fermement ces actes odieux, quels qu'en soient les auteurs. Il appelle à prendre de toute urgence des mesures pour lutter contre ces actes et rendre justice aux victimes. Il ne néglige pas non plus le rôle important du personnel des Nations Unies, notamment les contingents chargés du maintien de la paix, qui consentent d'immenses sacrifices pour assurer la paix et la stabilité dans le monde.

Troisièmement, le projet de résolution place les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles au cœur des efforts et des préoccupations de l'ONU, afin de garantir sans délai et de manière appropriée un soutien et une protection aux victimes et d'amener les auteurs de ces actes à en répondre. Il demande également au Secrétaire général de trouver des moyens d'assurer le suivi, à l'échelle de tout le système, des efforts d'assistance aux victimes.

Quatrièmement, le projet de résolution consolide le principe de responsabilité globale à tous les niveaux, y compris aux postes de direction, tant au Siège que sur le terrain, et confirme que la responsabilité contribue de manière positive à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Cinquièmement, le projet de résolution note que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) exacerbe les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et affecte la capacité de l'Organisation d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Et il prie le Secrétaire général, ainsi que les États Membres, de donner la priorité aux efforts de prévention, d'assurer l'harmonisation et la cohérence entre les politiques et les pratiques et d'inclure dans son prochain rapport des informations sur l'impact de la pandémie sur les activités menées par l'Organisation dans ce domaine.

Enfin, le projet de résolution donne la priorité aux efforts de prévention visant à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles et appelle à une coopération renforcée entre les États Membres et l'ONU à cette fin, notamment par l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques. En conséquence, le projet de résolution souligne l'importance de la formation préalablement au déploiement et en cours de mission dans le cadre des opérations de maintien de la paix, afin de sensibiliser davantage à cette question et de garantir l'efficacité de cette formation.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (A/75/754) sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui contient des informations importantes sur les efforts déployés par le Secrétariat pour appliquer la politique de tolérance zéro dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il comprend également des statistiques sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans chacune des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que parmi les partenaires d'exécution et les contingents internationaux ne relevant pas de l'ONU. Ces indicateurs doivent être bien compris afin d'éviter toute approche sélective et unilatérale qui se concentre sur des catégories limitées et néglige les autres.

Compte tenu de la responsabilité qui lui incombe en tant qu'un des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'importance qu'elle attache à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'Égypte s'est associée à l'initiative du Secrétaire général concernant le cercle des dirigeantes et des dirigeants et s'est engagée, sur une base volontaire, à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous avons également pris un certain nombre de mesures au niveau national pour améliorer la sélection et la formation des contingents égyptiens

participant aux opérations de maintien de la paix. Le rôle de l'Égypte ne s'arrête pas là. Nous participons aussi activement au renforcement des capacités en Afrique et dans la région arabe au moyen des formations dispensées par le Centre international du Caire pour le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, et nous élaborons des supports de formation pertinents. Selon les rapports de l'ONU, les efforts déployés par l'Égypte pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont généralement considérés comme les plus efficaces parmi les États Membres.

Des efforts concertés, tant au niveau international que national, sont nécessaires de toute urgence pour éliminer le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles. L'Égypte continuera donc de collaborer avec les États Membres à cette fin. Nous sommes convaincus que l'Assemblée conviendra qu'il importe d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter et de travailler ensemble pour renouveler notre engagement collectif à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que de poursuivre le dialogue pour renforcer ces efforts en apportant tout type de soutien aux victimes de ces actes, notamment l'appui juridique, psychologique et médical nécessaire pour faire face aux répercussions psychosociales.

En conclusion, je voudrais remercier une fois encore le Président d'avoir organisé la présente séance et les États Membres qui ont soutenu le projet de résolution en participant activement au processus de négociation. Je remercie aussi tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, et j'appelle ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à eux pour soutenir ses valeurs et ses principes importants.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.129, intitulé « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.129, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica, Djibouti, Émirats arabes unis, Guatemala, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Liban,

Malaisie, Maroc, Mozambique, Népal, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.129 ?

Le projet de résolution A/75/L.129 est adopté (résolution 75/321).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Vasquez Muñoz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Égypte d'avoir déposé cette importante résolution (résolution 75/321) sur l'action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles. Compte tenu de la priorité que mon pays accorde à cette question, nous nous sommes ralliés au consensus sur son adoption. Cependant, nous constatons avec regret que nos principales priorités nationales n'ont pas été prises en compte dans le texte final, malgré les efforts de ma délégation et sa participation constructive au processus de négociation. À cet égard, je voudrais souligner les quatre aspects suivants.

Premièrement, conformément à sa politique étrangère féministe, le Mexique estime que, sans l'égalité des sexes, il ne sera pas possible de bâtir des sociétés prospères et justes. L'égalité implique une vie exempte de violence et de discrimination sous toutes leurs formes, en particulier pour les femmes et les filles dans toute leur diversité, qui en ont toujours été les principales victimes. C'est pourquoi il était essentiel pour le Mexique que le texte comprenne une approche axée sur les rescapées où elles sont reconnues comme rescapées d'exploitation et d'atteintes sexuelles, car leurs témoignages et leurs voix encouragent d'autres victimes de ces actes dégradants à les dénoncer, contribuant ainsi à rendre visible cette forme de violence et à ce qu'une réponse y soit apportée d'urgence.

Deuxièmement, le Mexique regrette également que le texte final ne comprenne aucune dimension de genre ou de droits de l'homme, alors que leur inclusion était essentielle pour rappeler que les femmes sont les principales victimes de ce type de violence et que, par

conséquent, le traitement des cas doit être différencié et fondé sur les normes les plus élevées en matière de droits humains. C'est pourquoi, au cours des négociations, ma délégation a proposé un libellé permettant d'aborder la question de manière globale, et également d'inclure le droit des rescapées à des réparations pour le préjudice causé par ce type d'actes, réparations qui doivent toujours être efficaces, rapides et accessibles et respecter la dignité des rescapées, en évitant une nouvelle victimisation.

Troisièmement, nous ne sommes pas d'accord avec le fait qu'un texte qui prétend définir des mesures pour éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes et leurs partenaires d'exécution, se limite au domaine des opérations de maintien de la paix, étant donné que le système va bien au-delà de ces dernières. Les atteintes sexuelles pouvant se produire n'importe où, nous devons veiller à ce que toutes les domaines d'activités des Nations Unies soient sûrs et exempts de violence.

Enfin, pour le Mexique, tant que nous ne prendrons pas en compte les éléments susmentionnés, nous ne pourrions pas affirmer qu'il existe une culture d'élimination complète de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il faut non seulement œuvrer à éliminer ce phénomène, mais aussi mettre l'accent sur les approches préventives, afin de faire du droit à une vie exempte de violence pour toutes les personnes, en particulier les femmes et les filles, une réalité.

Le Mexique est fermement résolu à faire progresser l'égalité des sexes et à assurer le bien-être des femmes et des filles dans toute leur diversité. À l'avenir, nous espérons avoir des discussions plus constructives et davantage axées sur le fond qui permettront d'affronter de manière globale les défis dans ce domaine.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis réaffirment leur détermination à lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment au sein du système des Nations Unies. Nous appuyons fermement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies et les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer sa mise en œuvre.

L'exploitation et les atteintes sexuelles sont un fléau. Elles infligent des dommages dévastateurs aux personnes et aux communautés, en particulier les

communautés vulnérables que l'ONU a pour mandat de protéger et d'accompagner dans leur relèvement après une crise ou un conflit. Elles portent également atteinte à la légitimité de l'ONU elle-même, ainsi qu'à l'efficacité des opérations des Nations Unies sur le terrain, notamment les missions de maintien de la paix et les organismes, fonds et programmes, en particulier lorsque les auteurs ne sont pas amenés à répondre de leurs actes.

Les États-Unis appuient la résolution 75/321, qui reconnaît que prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles exige une approche multidimensionnelle qui comprenne une réponse axée sur les rescapés, ainsi que des mesures de prévention qui s'attaquent aux causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi qu'aux facteurs qui y contribuent ; qui répondent réellement à l'exploitation et aux atteintes sexuelles lorsqu'elles sont signalées ; et qui garantissent le principe de responsabilité, y compris des hauts responsables.

Nous sommes déçus que la résolution ne reconnaisse pas l'importance de prendre en charge les rescapés d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les termes « victime » et « rescapé » ont chacun leur place et servent des objectifs différents. Alors que le terme « victime » est une définition juridique nécessaire et la plus souvent utilisée au sein du système judiciaire, celui de « rescapé » est utilisé dans un sens d'autonomisation pour exprimer la résilience d'un individu et sa capacité de se relever et de s'épanouir. Les deux termes sont importants et doivent avoir leur place dans la résolution. L'action de l'Organisation des Nations Unies doit reconnaître l'importance vitale d'une approche de l'exploitation et des atteintes sexuelles qui soit axée sur les rescapés, qui traite ces derniers avec dignité et respect, qui protège leur vie privée et la confidentialité de leurs données, qui répond à leurs besoins et à leurs souhaits, qui appuie leur capacité de prendre des décisions concernant les interventions, et qui fasse passer leur sécurité, leur bien-être et leurs droits avant toute

autre considération. Par ailleurs, les États-Unis appuient le pouvoir du Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous attendons avec intérêt l'analyse par le Secrétaire général des lacunes de la réponse du système des Nations Unies et des solutions possibles pour l'améliorer, y compris par l'intermédiaire des mécanismes existants, tels que les programmes de prévention de la violence fondée sur le genre et de lutte contre cette violence, la cartographie des services disponibles, la gestion des informations et les dispositifs d'orientation.

Enfin, les États-Unis se déclarent profondément préoccupés par l'absence de progrès concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les négociations au sein de la Cinquième Commission ces dernières années. La Cinquième Commission, et non les séances plénières de l'Assemblée générale, est l'organe désigné pour examiner le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. C'est une instance où tous les États Membres bénéficient de l'appui du Secrétariat et d'un temps suffisant pour négocier. Tous les États Membres doivent s'engager en faveur d'une action à la Cinquième Commission à l'occasion de la reprise de la session. Nous devons tous continuer à faire tout notre possible pour éliminer ce fléau odieux, où qu'il se niche dans le système des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 134 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 55.